



Compte commun dans la copropriété

Par **lulu58**, le 11/12/2013 à 02:05

Bonjour,

Je suis coproprietere aux 7/1000 dans un immeuble sans syndic,mais un coproprietere volontaire je paye chaque année mes charges que je depose sur un compte commun auquel ont ne me facilite pas l'acces ni ont m'envoie de relevé.Est-ce legal?

Merci pour votre reponse.

Par **janus2fr**, le 11/12/2013 à 08:09

Bonjour,

Votre situation est difficilement compréhensible !

Le syndic est obligatoire pour une copropriété, il peut être bénévole.

Sans syndic, je ne vois pas bien comment peut être gérée cette copropriété ?

Par **domat**, le 11/12/2013 à 09:35

bjr,

le syndic de copropriété est obligatoire.

cdt

Par **pieton78**, le 11/12/2013 à 18:21

Bonjour,

Légal: non pas du tout.

7/1000e! vous avez une place pour un vélo?

Je plaisante, mais ce serait intéressant d'en savoir un peu plus...

Par **lulu58**, le 11/12/2013 à 22:32

Merci pour vos reponses,non pas de syndic dans la copropriété ,un membre de la famille fait office de syndic volontaire et en abuse bien sur,quelqu un aurai une reponse technique dans ce cas la.Le syndic n'est pas obligatoire dans la copropriété,et Oui il y a de la place pour un velo et une moto.
Merci pour reponse.

Par **janus2fr**, le **12/12/2013 à 07:43**

[citation]Le syndic n'est pas obligatoire dans la copropriété[/citation]

Bonjour,

Vous avez eu plusieurs réponses déjà qui vous disent le contraire. Le syndic est obligatoire pour une copropriété, ainsi que les assemblées générales de copropriétaires.

Mais à vous lire (vous parlez de famille), j'ai un doute sur le statut même de copropriété.

Parlez-vous bien d'une copropriété ou d'une indivision ?

Par **lulu58**, le **12/12/2013 à 14:32**

hi

Par **lulu58**, le **12/12/2013 à 14:40**

Merci janus2fr

Il sagit bien d'une copropriété,ou un des coproprieteres est benevole,j'ai lu plusieurs articles ou dans certain cas la copropriété est sans syndic,maintenant je doute.Puis-je forcer les coproprieteres a un syndic,je ne suis pas majoritaire seulement 7/100e.

Par **lulu58**, le **12/12/2013 à 14:41**

En plus il me sera impossible d'assister aux reunion ,J'habite a l'etranger au Costa Rica

Par **janus2fr**, le **12/12/2013 à 14:51**

[citation]Il sagit bien d'une copropriété,ou un des coproprieteres est benevole[/citation]

Voulez-vous dire que l'un des copropriétaires est syndic bénévole ? Car comme déjà dit, le syndic peut tout à fait être bénévole.

Si c'est le cas, votre copropriété n'est pas sans syndic, elle a un syndic bénévole.

En revanche, syndic bénévole ou professionnel, les règles sont presque les mêmes, en particulier, il doit être mandaté par l'assemblée générale.